



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chili

Question écrite n° 6224

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le refus du directeur du lycée français de Santiago (Chili) d'organiser une exposition à la mémoire des disparus du coup d'Etat militaire du 11 septembre 1973. Il lui demande de préciser les motivations qui ont amené le directeur de cet établissement à interdire l'exposition et si cette décision a été prise en accord avec l'ambassade de France au Chili.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur l'interdiction d'une exposition à la mémoire des disparus du coup d'Etat du 11 septembre 1973 au lycée français de Santiago. Cette question se réfère à des événements qui ont eu lieu en 1990. Le 2 juin 1990, les corps de vingt-trois des victimes de la dictature militaire avaient été découverts dans trois fosses clandestines, près du camp militaire de Pisagua, au nord du Chili. La fille d'un disparu politique, élève du lycée Antoine-de-Saint-Exupéry de Santiago, avait alors demandé l'autorisation d'afficher avec quelques amis dans l'ensemble des classes, à partir de la sixième, des reproductions des photographies prises lors de l'exhumation des corps. La dureté des clichés était susceptible de choquer gravement les plus jeunes enfants, et par là même de provoquer une exacerbation des tensions existant alors entre parents d'élèves de sensibilités diverses (le retour du Chili à la démocratie ne datait que de quatre mois). En accord avec le conseiller culturel, l'autorisation d'affichage avait été refusée, mais la jeune fille et ses amis avaient été autorisés à se rendre dans les classes pour exposer le problème des prisonniers disparus. Par ailleurs, une interruption des classes de deux heures avait été accordée, pendant laquelle les élèves avaient pu se réunir dans la grande cour du lycée pour débattre de la question.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6224

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3260

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4020